



DEC20260202_03

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu de délibération *DEL20190923_44* portant adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire 2020 - 2026 mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Considérant l'augmentation des taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2026.

DECIDE

De signer avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT), sise 4 rue d'Athènes, 75 009 PARIS, l'avenant 5 au contrat « santé collectivité », prévoyant une hausse des cotisations, revalorisée de 1,58%, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Sécurité	Isolé	Famille monoparentale	Famille
Moins de 32 ans	25,91 €	40,04 €	66,33 €
Moins de 50 ans	40,04 €	58,88 €	99,70 €
Plus de 50 ans	54,56 €	80,46 €	135,02 €
Retraité	73,40 €	89,49 €	173,49 €

Tranquillité	Isolé	Famille monoparentale	Famille
Moins de 32 ans	34,93 €	53,38 €	87,53 €
Moins de 50 ans	49,46 €	73,79 €	123,64 €
Plus de 50 ans	65,16 €	100,48 €	165,24 €
Retraité	93,02 €	96,56 €	222,55 €

Sérénité	Isolé	Famille monoparentale	Famille
Moins de 32 ans	63,59 €	94,20 €	175,45 €
Moins de 50 ans	87,92 €	131,88 €	220,19 €
Plus de 50 ans	109,12 €	171,92 €	281,03 €
Retraité	159,36 €	164,46 €	397,60 €

Fait à Poisat, le 2 février 2026
Le Maire, Ludovic BUSTOS

